



Procès-Verbal
Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-SIX, le Vingt-Neuf du mois d'Avril, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 15 Avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au Mont-Dore sous la Présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE.

~~~~~

**ÉTAIENT PRESENTS :**

|                             |                                                                                        |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Besse                       | Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Martine MAGE<br>Messieurs Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY |
| Chambon sur Lac             | Monsieur Emmanuel LABASSE                                                              |
| Chastreix                   | Monsieur Simon GOIGOUX                                                                 |
| Compains                    | Monsieur Pascal VIVIEN                                                                 |
| Egliseneuve d'Entraigues    | Monsieur Denis CHAUVET                                                                 |
| Espinchal                   | Monsieur Jean-Luc CHANIER                                                              |
| La Bourboule                | Mesdames Emmanuelle BOUCAUD, Nelly DA COSTA<br>Messieurs Mickaël FAYE, Serge TEILLOT   |
| La Godivelle                | Madame Jocelyne MANSANA                                                                |
| Le Mont-Dore                | Madame Marie TRIBON, Messieurs Pascal MICHAUD, Sébastien RAMADE                        |
| Le Vernet Sainte-Marguerite | Monsieur Bertrand GUIEZE                                                               |
| Montgreleix                 | /                                                                                      |
| Murat le Quaire             | Monsieur Eric BELLON                                                                   |
| Murol                       | Madame Agnès CASIMIR, Monsieur Patrice DABERT                                          |
| Picherande                  | Monsieur Frédéric ECHAVIDRE                                                            |
| Saint-Diéry                 | Monsieur Frédéric CHASSARD                                                             |
| Saint-Genès Champespe       | Monsieur Alain CHAUVET                                                                 |
| Saint-Nectaire              | Madame Elisabeth CROZET                                                                |
| Saint-Pierre Colamine       | /                                                                                      |
| Saint-Victor la Rivière     | /                                                                                      |
| Valbeleix                   | Madame Elsa LANCELLE                                                                   |

~~~~~

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle BOUCAUD

Nombre de Conseillers : En exercice : 34 - Présents : 26 - Votants : 33

Pouvoirs : Monsieur David DUPIC à Monsieur Serge TEILLOT, Monsieur François Gory à Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Monsieur Jean-Pierre JULIEN à Madame Elisabeth CROZET, Monsieur Jean MAGE à Madame Elsa LANCELLE, Monsieur Marc MOREAU à Madame Emmanuelle BOUCAUD, Monsieur Jacques PERRON à Monsieur Lionel GAY, Monsieur Rémy THERESE à Monsieur Frédéric CHASSARD

Absents / Excusés : Monsieur Sébastien DUBOURG

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

~~~~~

**81 / 2026 : Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme Communautaire du Sancy**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2221-10 et R.2221-5

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que, conformément aux articles L.2221-10 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire se doit de procéder à la désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire sur proposition du Président.

Monsieur le Président rappelle que pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, il convient de désigner onze représentants élus du Conseil communautaire comme suit :

- un délégué par Station classée de Tourisme : Besse - Super-Besse, Chambon sur Lac, La Bourboule, Le Mont-Dore, Murat le Quaire, Murol, Saint-Nectaire ;
- un délégué représentant les Communes Touristiques : Chastreix, Egliseneuve d'Entraigues, La Godivelle, Picherande, Saint-Victor la Rivière ;
- un délégué représentant les autres communes : Compains, Espinchal, Le Vernet Sainte-Marguerite, Montgreleix, Saint-Diéry, Saint-Genès Champespe, Saint-Pierre Colamine, Valbeleix ;
- un délégué désigné parmi les élus communautaires ;
- le Président de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose la liste de délégués suivante :

|                                                                                                                                                                                   |                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Besse-Super-Besse                                                                                                                                                                 | Monsieur Lionel GAY            |
| Le Mont-Dore                                                                                                                                                                      | Monsieur Pascal MICHAUD        |
| La Bourboule                                                                                                                                                                      | Monsieur Serge TEILLOT         |
| Murol                                                                                                                                                                             | Monsieur Patrice DABERT        |
| Chambon-sur-Lac                                                                                                                                                                   | Monsieur Emmanuel LABASSE      |
| Saint-Nectaire                                                                                                                                                                    | Madame Elisabeth CROZET        |
| Murat-le-Quaire                                                                                                                                                                   | Monsieur Jean-François CASSIER |
| un délégué représentant les Communes Touristiques (Chastreix, Picherande, Egliseneuve d'Entraigues, Saint-Victor la Rivière, La Godivelle)                                        | Monsieur François GORY         |
| un délégué représentant les autres communes (Compains, Espinchal, Le Vernet Sainte-Marguerite, Montgreleix, Saint-Diéry, Saint-Genès Champespe, Saint-Pierre Colamine, Valbeleix) | Monsieur Pascal VIVIEN         |
| un délégué désigné parmi les élus communautaires                                                                                                                                  | Madame Jocelyne MANSANA        |
| Le Président de la Communauté de Communes                                                                                                                                         | Monsieur Frédéric ECHAVIDRE    |

Monsieur le Président explique ensuite qu'il convient également de désigner également neuf représentants des activités, professions et organismes intéressés au tourisme dans le territoire de la Communauté de Communes et désignés à raison de :

- un représentant de l'hôtellerie et chambres d'hôtes
- un représentant des loueurs en meublés et agences immobilières
- un représentant des artisans et commerçants
- un représentant de l'hôtellerie de plein air
- un représentant des villages de vacances, résidences de tourisme et centres d'hébergement collectif (autres hébergements)
- un représentant des activités thermales
- un représentant des sports de neige
- un représentant des sports et activités de pleine nature hors neige
- un représentant des sites de visites et monuments

Monsieur le Président propose la liste de représentants suivante :

|                               |                                                                                                          |                        |                                                                                                                       |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Madame Séverine THOMAS-GARDET | Thermes du Mont-Dore<br>- Chaîne Thermale du<br>Soleil                                                   | Le Mont-Dore           | Activité thermique                                                                                                    |
| Monsieur Damien DESSERRE      | SAS Volcave /<br>Commerçant                                                                              | Besse / Super<br>Besse | Commerçant et<br>artisan                                                                                              |
| Madame Dominique ALARMARGOT   | Camping de serrette                                                                                      | Chambon sur<br>Lac     | Hôtellerie de plein<br>air                                                                                            |
| Monsieur Pierre SIMON         | Grottes du Cornadore                                                                                     | Murol                  | Sites de visites et<br>monuments                                                                                      |
| Monsieur Patrick SEBY         | Président du CASH<br>(Club Hôtelier) - Hôtel<br>de la Providence et de<br>la Poste                       | Besse / Super<br>Besse | Hotellerie et<br>Chambre d'hôtes                                                                                      |
| Monsieur Stéphane CREGUT      | Arvernha Resorts -<br>Auvergne Locations -<br>AIP Sancy - Location de<br>meublés, agence<br>immobilière. | Chambon sur<br>Lac     | Loueur en meublé<br>et agences<br>immobilières                                                                        |
| Monsieur Christophe BOIVIN    | SAEM Le Mont-Dore                                                                                        | Le Mont-Dore           | Sport de neige                                                                                                        |
| Monsieur Bertrand GOIMARD     | Bureau montagne<br>Auvergne Sancy<br>Volcans                                                             | Murol                  | Sport et activité de<br>pleine nature hors<br>neige                                                                   |
| Monsieur Olivier FOUROT       | AUVERGNE JUNIORS<br>Filière des séjours<br>éducatifs en Auvergne                                         | La Bourboule           | Village Vacances<br>ou Résidence de<br>Tourisme et<br>centres<br>d'hébergement<br>collectifs (autres<br>hébergements) |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ADOPTE la liste, dont il vient de lui être donné lecture, des représentants du Conseil Communautaire devant siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy ;
- ADOPTE la liste, dont il vient de lui être donné lecture, des représentants des activités, professions et organismes intéressés au tourisme dans le territoire de la Communauté de Communes devant siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy ;
- MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

## **82\_2026 : Validation de la candidature conjointe avec la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense au dispositif Pôles de Pleine Nature Massif Central – 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant l'Appel A Candidature de l'Agence Nationale des Territoires transmis par les services de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires le 3 Mars 2026 ;

Monsieur le Président rappelle que le Pôle de Pleine Nature du Grand Sancy a été lauréat en 2016 et 2023 d'un Appel A Projet sur la base d'une stratégie et d'un programme d'actions amenant à la fois à conforter l'offre des activités de pleine nature, à la diversifier et à la structurer. Le Pôle Nature Grand Sancy s'est doté d'un poste d'animateur de cette stratégie.

Monsieur le Président explique que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires lance un nouvel appel à candidature pour les territoires souhaitant poursuivre la dynamique des Pôles de Pleine Nature, avec comme priorité 2026 le renfort de l'adaptation au changement climatique.

Monsieur le Président explique que trois priorités doivent être respectées pour espérer être accompagné :

- Le déploiement du plan stratégique d'adaptation au changement climatique : gestion des ressources durable, activités diversifiées pour être moins vulnérables, décarbonation des pratiques et des flux, attractivité et qualité de vie, solutions collectives et agiles ;
- Un déploiement opérationnel des démarches de territoire pour passer efficacement de la réflexion à la mise en œuvre ;
- Une approche transversale pour une transformation durable du territoire et cohérente.

Monsieur le Président précise que cet appel à candidature s'inscrit, comme le précédent, dans le cadre de la convention interrégionale Massif central 2021 / 2027 signée par l'État, les régions, les départements du Massif central et Electricité De France Hydro, et concourt à « l'accompagnement des filières économiques du massif ».

Monsieur le Président précise que tout territoire lauréat pourra être accompagné pour l'animation de cette stratégie à travers le financement d'un poste (dont l'assiette éligible porte sur 70% d'un Equivalent Temps Plein) pour une durée de trois ans.

Monsieur le Président explique que la date limite de candidature était fixée au 31 Mars 2026 mais que l'appel à candidature a été porté à la connaissance des collectivités le 3 Mars 2026.

Monsieur le Président précise que dans le contexte des élections municipales, en accord avec les services de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, une candidature de principe a été transmise. La présente délibération permettra d'officialiser la démarche.

Monsieur le Président donne lecture des documents faisant partie de la candidature déposée.

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition de candidature telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- APPROUVE la désignation de la Communauté de Communes du Massif du Sancy comme chef de file ;
- VALIDE les axes majeurs de la stratégie telle que présentée ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget primitif 2026, et le seront dans les budgets suivants ;
- AUTORISE les Présidents à déposer la candidature, et à signer tous les documents y afférant chacun en ce qui les concernent et selon les procédures en vigueur ;
- AUTORISE les Présidents à demander des subventions auprès des différents financeurs Europe, État, Région Auvergne Rhône-Alpes, Département du Puy-de-Dôme ou tout autre pouvant intervenir dans les projets à venir en lien avec la stratégie ;

- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

**83\_2026 : Annulation de la délibération n° 146 / 2025 – Dotation Solidarité territoriale Commune de Compains**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif de Sancy ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

VU la délibération n° 117 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 20 Juin 2023 attribuant une aide financière à l'Investissement au titre du dispositif « Dotation Solidarité territoriale » pour le projet de Réhabilitation de l'Ancienne Poste en la Création d'un Multiple Rural sur la Commune de Compains ;

VU la délibération n° 132 / 2025 en date du 30 Juin 2025 autorisant le versement d'un acompte dérogatoire à la Commune de Compains pour son Aide à l'Investissement au titre du Dispositif « Dotation Solidarité territoriale » ;

VU la délibération n° 146 / 2025 en date du 28 Juillet 2025 attribuant une aide financière à l'Investissement au titre du Dispositif dérogatoire « Dotation Solidarité territoriale » pour ses travaux de voirie ;

VU la délibération n° 201 / 2025 en date du 29 Octobre modifiant le montant de l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale pour l'aménagement du bas du bourg ;

VU la délibération n° 202 / 2025 en date du 29 Octobre 2025 attribuant un Fonds de concours pour des travaux de voirie ;

VU la délibération n° 203 / 2025 en date du 29 Octobre 2025 attribuant une dotation Solidarité Territoriale pour des travaux de voirie ;

Monsieur le Président rappelle que suite à la délibération n° 146 / 2025 prise par le Conseil communautaire le 28 juillet 2025 qui attribuait une aide à l'investissement « Dotation Solidarité Territoriale dérogatoire » pour des travaux de voirie d'un montant de 458,00 €, Monsieur le maire de Compains avait sollicité la Communauté de communes pour utiliser son Fonds de Concours « Droit de tirage » sur ces travaux de voirie et ainsi obtenir un meilleur plan de financement.

Monsieur le Président explique que le Conseil communautaire réuni le 29 Octobre 2025 a validé cette demande par la délibération n° 202 / 2025. Le montant des travaux ayant été revu à la hausse, la délibération n° 203 / 2025 lors de ce même Conseil communautaire a revu le montant de l'aide à l'investissement « Dotation Solidarité Territoriale dérogatoire ». Cependant, la délibération n° 146 / 2025 prise pour la même aide financière n'a pas été annulée.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de financement qui a été approuvé :

| Dépenses          | Montants HT        | Recettes                       | Montants           | Taux            |
|-------------------|--------------------|--------------------------------|--------------------|-----------------|
| Travaux de voirie | 11 688.00 €        | Fonds de concours CCMS         | 5 259.60 €         | 45.00 %         |
|                   |                    | Solidarité Territoriale – CCMS | 584.40 €           | 5.00 %          |
|                   |                    | Autofinancement                | 5 844.00 €         | 50.00 %         |
| <b>TOTAL</b>      | <b>11 688.00 €</b> | <b>TOTAL</b>                   | <b>11 688.00 €</b> | <b>100.00 %</b> |

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ANNULE la délibération n° 146 / 2025 prise lors du Conseil communautaire du 28 Juillet 2025 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **84\_2026 : Vote des Taux de fiscalité directe locale 2026**

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379-0 bis, 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A ;

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 Octobre 2016 fixant le nouveau périmètre de la Communauté de Communes du Massif du Sancy en intégrant les communes de La Godivelle, Montgreleix, Saint-Genès Champespe et Le Vernet Sainte-Marguerite à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 ;

Considérant la nouvelle fiscalité qui s'est appliquée en 2011 ;

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 modifiée, le Conseil Communautaire doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des taxes directes locales perçues.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les bases prévisionnelles fournies par les services fiscaux sont en légère baisse et propose aux membres présents de quand même reconduire les taux qui avaient été adoptés en 2025, à savoir :

|                                                       |                |
|-------------------------------------------------------|----------------|
| <i>Taux de Cotisation Foncière des Entreprises :</i>  | <i>32,70 %</i> |
| <i>Taux de Taxe Foncière :</i>                        | <i>1,00 %</i>  |
| <i>Taux de Taxe Foncière Non Bâtie Non Agricole :</i> | <i>2,70 %</i>  |
| <i>Taxe d'habitation additionnelle :</i>              | <i>9,84 %</i>  |

Monsieur le Président présente les produits prévisionnels attendus :

|                                      |                    |
|--------------------------------------|--------------------|
| Produit de CFE attendu               | 2 312 871 €        |
| Produit IFR attendu                  | 135 922 €          |
| Produit DCRTP attendu                | 170 537 €          |
| Produit TASCOM attendu               | 102 710 €          |
| <br>                                 |                    |
| Produit de TH attendu                | 1 505 815 €        |
| Produit de TF attendu                | 244 340 €          |
| Produit de TFNB attendu              | 40 149 €           |
| Produit des Taxes Additionnelles     | 17 814 €           |
| <br>                                 |                    |
| Total des allocations compensatrices | 308 230 €          |
| <br>                                 |                    |
| FNGIR versé                          | 550 967 €          |
| <br>                                 |                    |
| Fraction de TVA nationale            | 1 682 884 €        |
| <br>                                 |                    |
| TOTAL des recettes attendues         | <b>7 072 239 €</b> |

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- DECIDE de voter les taux présentés pour l'année 2026 :
  - 32,70 % pour le taux de Cotisation Foncière des Entreprises

- 1,00 % pour le taux de Taxe Foncière
  - 2,70 % pour le taux de Taxe Foncière Non Bâtie
  - 9,84 % pour le taux de Taxe d'Habitation additionnelle
- PRECISE qu'il n'y a pas de fraction de taux capitalisable à mettre en réserve ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **85\_2026 : Vote des taux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 Octobre 2016 fixant le nouveau périmètre de la Communauté de Communes du Massif du Sancy en intégrant les communes de La Godivelle, Montgreleix, Saint-Genès Champespe Et Le Vernet Sainte-Marguerite à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 146 / 2016 en date du 20 Décembre 2016 instaurant la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur la commune de Montgreleix à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 ;

Avant le vote du budget 2026, Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, mise en place par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des COUZES auquel la Communauté de Communes du Massif du Sancy a délégué la compétence « Ordures Ménagères » pour les communes :

- Zone 1 : Chambon Sur Lac, Chastreix, Compains, Egliseneuve D'entraigues, Espinchal, La Godivelle, Le Vernet Sainte-Marguerite, Montgreleix, Murol, Picherande, Saint-Diéry, Saint-Genès Champespe, Saint-Nectaire, Saint-Pierre Colamine, Saint-Victor La Rivière Et Valbeleix
- Zone 4 : Besse et Saint-Anastaise
- Zone 1 Kilomètre : Saint-Diéry et Saint-Nectaire

Monsieur le Président précise que la Commune de Saint-Nectaire est passée de la Zone 4 à la Zone 1.

Monsieur le Président rappelle les taux 2025, et précise qu'ils ne sont pas augmentés pour 2026 :

- Zone 1 : 12.36 %
- Zone 4 : 14,21 %
- Zone 1 kilomètre : 6,18 %.

Monsieur le Président informe les Elus du produit attendu qui serait de 1 569 866 € répartis comme suit :

- 693 061 € pour Besse et Saint-Anastaise
- 109 110 € pour Chambon Sur Lac
- 44 786 € pour Chastreix
- 22 032 € pour Compains
- 66 539 € pour Egliseneuve D'entraigues
- 21 941 € pour Espinchal
- 6 245 € pour La Godivelle
- 35 734 € pour Le Vernet Sainte-Marguerite
- 7 113 € pour Montgreleix
- 150 704 € pour Murol
- 75 333 € pour Picherande
- 62 648 € + 849 € pour Saint-Diéry
- 39 896 € pour Saint-Genès Champespe
- 148 910 € + 1 986 € pour Saint-Nectaire

- 28 570 € pour Saint-Pierre Colamine
- 36 711 € pour Saint-Victor La Rivière
- 17 698 € pour Valbeleix

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire

- VOTE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2026 comme proposés :
  - 12,36 % pour la zone 1
  - 14,21 % pour la zone 4
  - 6,18 % pour la zone 1 kilomètre
- PRECISE que les crédits seront prévus au Budget primitif 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **86\_2026 : Vote de la Taxe GEMAPI 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) et son transfert obligatoire aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, donnant la possibilité aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence ;

VU la délibération n° 108 / 2018 en date du 12 Septembre 2018 instaurant la Taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » GEMAPI dès l'exercice 2019 ;

Monsieur le Président rappelle que le montant susceptible d'être appelé ne peut excéder 40 € par habitant, soit une enveloppe maximale de 383 160 € pour la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président précise que le choix a été fait lors de l'instauration de cette nouvelle taxe que les efforts demandés aux administrés sur le plan fiscal ne soient pas la seule source de financement de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » GEMAPI et propose de limiter le produit de cette taxe pour l'exercice 2026 à 100 000 €.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se positionner sur la définition du montant de la Taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » GEMAPI pour l'exercice 2026.

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- FIXE le produit de cette Taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » GEMAPI pour l'exercice 2026 à 100 000 € ;
- CHARGE Monsieur le Président de la bonne exécution de cette décision.

#### **87\_2026 : Budget primitif 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 78 / 2026 en date du 15 Avril 2026 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour l'exercice 2026 ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Primitif 2026 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

➤ APROUVE le Budget Primitif 2026 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

\* Dépenses \_\_\_\_\_ 15 700 000,00 €

\* Recettes \_\_\_\_\_ 15 700 000,00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

\* Dépenses \_\_\_\_\_ 8 540 000,00 €

\* Recettes \_\_\_\_\_ 8 540 000,00 €

➤ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

**88\_2026 : Budget annexe Zones Nordiques 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 78 / 2026 en date du 15 Avril 2026 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour l'exercice 2026 ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget annexe des Zones Nordiques 2026 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

➤ APROUVE le Budget annexe des Zones Nordiques 2026 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

\* Dépenses \_\_\_\_\_ 345 000,00 €

\* Recettes \_\_\_\_\_ 345 000,00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

\* Dépenses \_\_\_\_\_ 450 000,00 €

\* Recettes \_\_\_\_\_ 450 000,00 €

➤ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

**89\_2026 : Budget annexe Logements Sociaux 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 78 / 2026 en date du 15 Avril 2026 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour l'exercice 2026 ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget annexe des Logements Sociaux 2026 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

➤ APROUVE le Budget annexe des Logements Sociaux 2026 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

\* Dépenses \_\_\_\_\_ 2 105 000,00 €

\* Recettes \_\_\_\_\_ 2 105 000,00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

\* Dépenses \_\_\_\_\_ 4 270 000,00 €

\* Recettes \_\_\_\_\_ 4 270 000,00 €

➤ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

**90\_2026 : Budget annexe GEMAPI 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 78 / 2026 en date du 15 Avril 2026 actant la tenue du Débat d'Orienta­tion Budgétaire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour l'exercice 2026 ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2026 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

➤ APROUVE le Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2026 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

\* Dépenses \_\_\_\_\_ 410 000,00 €

\* Recettes \_\_\_\_\_ 410 000,00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

\* Dépenses \_\_\_\_\_ 9 100 000,00 €

\* Recettes \_\_\_\_\_ 9 100 000,00 €

➤ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

**91\_2026 : Attribution de Compensation - Année 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment le paragraphe 5 de son article 1609 nonies C ;

Vu la loi MAPTAM du 27 Janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 Octobre 2016 délimitant le nouveau périmètre de la Communauté de Communes du Massif du Sancy en intégrant les communes de La Godivelle, Le Vernet Sainte-Marguerite, Montgreleix et Saint-Genès Champespe à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 65 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 validant les montants des Attributions de Compensation pour chacune des vingt communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au titre de l'année 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire en matière d'Action Sociale ;

Vu la délibération n° 134 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 modifiant l'intérêt communautaire par l'ajout des « Missions d'Aide à domicile, de Portage de repas à domicile, d'Animation en faveur du 3<sup>ème</sup> Age et du Bus des Montagnes » ;

Vu la délibération n° 152 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 décidant de la création à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, de deux budgets annexes nommés « Budget Annexe Aide sociale » et « Budget annexe SSIAD » ;

Vu la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale à la demande de Monsieur le Préfet ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Picherande en date du 29 Novembre 2024 ;

Vu la délibération n° 184 / 2024 en date du 12 Décembre 2024 actant la sortie de la commune de Picherande de la compétence nordique ;

Vu la délibération n°58/2025 en date du 14 Avril 2025 validant les attributions de compensation pour l'année 2025 ;

Vu la Délibération n° 246 / 2025 en date du 9 Décembre 2025 décidant le versement des premiers douzièmes aux communes membres sur la base des attributions de compensation votées en 2025, en attendant le vote du Budget Primitif 2026 ;

Considérant l'arrêté préfectoral de dissolution du SIVOM du Pays de Besse Cézallier Sancy en date du 23 Novembre 2023 ;

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 8 Avril 2025 ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le Comptable public a liquidé les comptes de l'Actif et du Passif du SIVOM du Pays de Besse Cézallier Sancy, mais qu'aucune réponse n'a encore été apportée par les services fiscaux et préfectoraux quant à la participation des communes à la compétence Action Sociale.

Monsieur le Président rappelle les montants d'Attribution de Compensation tels que délibérés en 2025 :

| <b>Communes</b>          | <b>Attribution de Compensation annuelle</b> | <b>Attribution de Compensation mensuelle</b> |
|--------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Compains                 | 15 891,22 €                                 | 1 324,27 €                                   |
| Espinchal                | 13 334,59 €                                 | 1 111,22 €                                   |
| St Pierre Colamine       | 18 352,03 €                                 | 1 529,34 €                                   |
| St Victor la Rivière     | 36 754,29 €                                 | 3 062,86 €                                   |
| Valbeleix                | 12 978,36 €                                 | 1 081,53 €                                   |
| Besse                    | 266 768,15 €                                | 22 230,68 €                                  |
| La Bourboule             | 797 920,16 €                                | 66 493,35 €                                  |
| Chambon s/ Lac           | 98 611,68 €                                 | 8 217,64 €                                   |
| Chastreix                | - 8 728,44 €                                |                                              |
| Le Mont Dore             | 840 580,87 €                                | 70 048,41 €                                  |
| Murat le Quaire          | 24 006,83 €                                 | 2 000,57 €                                   |
| Murol                    | 93 570,31 €                                 | 7 797,53 €                                   |
| Picherande               | 308,41 €                                    |                                              |
| St Diéry                 | 77 449,98 €                                 | 6 454,16 €                                   |
| Egliseneuve d'Entraigues | 23 184,01 €                                 | 1 932,00 €                                   |
| St Nectaire              | 192 760,10 €                                | 16 063,35 €                                  |
| La Godivelle             | 94,06 €                                     |                                              |
| Montgreleix              | 12 315,00 €                                 | 1 026,25 €                                   |
| St Genès Champespe       | 15 954,93 €                                 | 1 329,58 €                                   |
| Le Vernet Ste Marguerite | 2 217,36 €                                  |                                              |

Monsieur le Président propose de reconduire les Attributions de Compensations telles qu'elles avaient été votées en 2025 pour les communes :

| Communes                 | Attribution de Compensation annuelle | Attribution de Compensation mensuelle |
|--------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Compains                 | 15 891,22 €                          | 1 324,27 €                            |
| Espinchal                | 13 334,59 €                          | 1 111,22 €                            |
| St Pierre Colamine       | 18 352,03 €                          | 1 529,34 €                            |
| St Victor la Rivière     | 36 754,29 €                          | 3 062,86 €                            |
| Valbeleix                | 12 978,36 €                          | 1 081,53 €                            |
| Besse                    | 266 768,15 €                         | 22 230,68 €                           |
| La Bourboule             | 797 920,16 €                         | 66 493,35 €                           |
| Chambon s/ Lac           | 98 611,68 €                          | 8 217,64 €                            |
| Chastreix                | - 8 728,44 €                         |                                       |
| Le Mont Dore             | 840 580,87 €                         | 70 048,41 €                           |
| Murat le Quaire          | 24 006,83 €                          | 2 000,57 €                            |
| Murol                    | 93 570,31 €                          | 7 797,53 €                            |
| Picherande               | 308,41 €                             |                                       |
| St Diéry                 | 77 449,98 €                          | 6 454,16 €                            |
| Egliseneuve d'Entraigues | 23 184,01 €                          | 1 932,00 €                            |
| St Nectaire              | 192 760,10 €                         | 16 063,35 €                           |
| La Godivelle             | 94,06 €                              |                                       |
| Montgreleix              | 12 315,00 €                          | 1 026,25 €                            |
| St Genès Champespe       | 15 954,93 €                          | 1 329,58 €                            |
| Le Vernet Ste Marguerite | 2 217,36 €                           |                                       |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- VALIDE les Attributions de Compensations proposées ci-dessus pour l'année 2026 ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026 ;
- PRECISE que les montants inférieurs à 10 000 € seront versés en une seule fois ;
- PRECISE que les montants négatifs supérieurs à 8 000 € seront appelés en deux fois, en Mai et en Septembre ;
- MANDATE son Président pour notifier cette décision aux communes membres et en assurer la bonne exécution.

## **92\_2026 : Subvention 2026 à l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 153 / 2024 en date du 12 décembre 2024 validant la convention d'objectifs 2025 / 2027 et le montant de la subvention annuelle attribuée à l'Office de Tourisme Communautaire ;

VU le Budget Primitif 2026 ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention annuelle attribuée à l'Office de Tourisme Communautaire a été révisé dans la nouvelle convention d'objectifs 2025 / 2027 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'attribuer la subvention annuelle à l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy telle que définie dans la convention d'objectifs débutée le 1<sup>er</sup> Janvier 2025, soit 1 150 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer la subvention annuelle à l'Office de Tourisme Communautaire telle que définie dans la nouvelle convention d'objectifs 2025 / 2027, d'un montant de 1 150 000 € pour l'année 2026 ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2026 ;
- MANDATE son Président pour en exécuter le versement et la bonne exécution.

### **93\_2026 : Motion contre la Dotation Globale de Fonctionnement dérogatoire 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la note d'information de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 10 Mai 2021 ;

Vu la délibération n° 94 / 2021 en date du 31 Mai 2021 adoptant une motion contre la Dotation Globale de Fonctionnement dérogatoire ;

Vu la délibération n° 79 / 2022 en date du 2 Juin 2022 adoptant une motion contre la Dotation Globale de Fonctionnement dérogatoire ;

Vu la délibération n° 93 / 2023 en date du 16 Mai 2023 adoptant une motion contre la Dotation Globale de Fonctionnement dérogatoire ;

Vu la délibération n° 55 / 2024 en date du 2 Mai 2024 adoptant une motion contre la Dotation Globale de Fonctionnement dérogatoire ;

Vu la délibération n° 112 / 2025 en date du 26 Mai 2025 adoptant une motion contre la Dotation Globale de Fonctionnement dérogatoire ;

Vu le courrier de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme en date du 10 Avril 2026 ;

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que la Loi de Finances 2020 a permis aux intercommunalités et à leurs communes d'expérimenter une formule de répartition dérogatoire d'une partie de la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par les communes, en fonction de critères propres à la Communauté de Communes du Massif du Sancy. Ces dispositions restent en vigueur en 2026. Le prélèvement ne pourra dépasser 1 % des recettes réelles de Fonctionnement 2024 et devra être intégralement reversé aux communes.

Monsieur le Président précise que la délibération initiant la procédure doit être transmise avant le 31 Mai 2026, soit deux mois après la publication des montants de la Dotation Globale de Fonctionnement 2026.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a adopté une motion contre le principe de dérogation en 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

Monsieur le Président donne lecture de la note d'information de la Direction Générale des Collectivités Locales.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire

- REFUSE d'expérimenter cette formule de répartition dérogatoire d'une partie de la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par les communes ;
- MANDATE son Président pour en assurer la diffusion.

### **94\_2026 : Participation au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale ;

Vu la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1800323 constatant la substitution de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à la commune du Vernet-Sainte-Marguerite au sein du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, et notamment la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors du transfert obligatoire de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en 2018, la Communauté de Communes du Massif du Sancy s'est substituée à la Communes du Vernet Sainte-Marguerite et a adhéré au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA). Elle bénéficie à ce titre des opérations programmées dans les plans de gestions (Contrat Territorial de la Vallée de la Veyre, Contrat Territorial du Bassin du Charlet, Contrat Territorial des 5 rivières).

Monsieur le Président explique que, conformément à la délibération 2026-14 du Syndicat Mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA), la contribution demandée depuis 2018 pour l'adhésion de la Communauté de Communes du massif du Sancy est de 3 000 € par an, et qu'elle participe ainsi aux dépenses de Fonctionnement et d'Investissement du syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) pour le compte de la Commune du Vernet Sainte-Marguerite pour l'année 2026 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

La Secrétaire de Séance,  
Emmanuelle BOUCAUD



Ainsi fait et délibéré,  
Les Jour, Mois, An que sus dit  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Le Président,  
Frédéric ECHAVIDRE

